



Information

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau de la Formation Continue et du Développement des Compétences (BFCDC)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau de l'Action Sanitaire et Sociale (BASS)

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2022-332

21/04/2022

Date de mise en application : 15/04/2022

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2022

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDDPRS/2021-305 du 26/04/2021 : formation initiale des assistants et conseillers de prévention nouvellement nommés organisée en 2021.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Formation initiale des assistants et conseillers de prévention nouvellement nommés organisée en 2022 – session 2.

Destinataires d'exécution

ADMINISTRATION CENTRALE
DRAAF/DAAF
SGCD
Etablissements publics d'enseignement agricole (technique et supérieur)
Délégués régionaux à la formation continue
Pour information : DDETSPP et DDT(M)

Résumé : Parcours de formation initiale des nouveaux assistants de prévention (AP) et conseillers de prévention (CP) - Année 2022 – session 2.

Textes de référence : article 4-2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

1 – Présentation du contexte

La formation initiale en matière de santé et de sécurité des assistants et conseillers de prévention est une obligation réglementaire fixée par l'article 4.2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

L'assistant/conseiller de prévention, conseiller du responsable de la sécurité et de la santé des agents, est un acteur essentiel de la prévention des risques professionnels. Le programme national de prévention 2019-2022 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) prévoit dans son objectif 9 de professionnaliser les assistants et conseillers en prévention. A cet effet, le ministère a fait évoluer le dispositif de formation en s'inscrivant désormais dans un parcours de formation. Ce parcours de formation s'inscrit dans le cadre plus général de la priorité donnée par le MAA à la prévention et à la lutte contre les risques de violences au travail et notamment les violences sexuelles et sexistes.

2 - Présentation du parcours et du calendrier

Le MAA, en coordination avec le réseau des délégués régionaux à la formation continue (DRFC) et les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), organise deux sessions de formation au cours de l'année 2022 pour les nouveaux assistants et conseillers de prévention (AP/CP). Une première session est actuellement en cours à Poitiers depuis le 21 février et jusqu'au 15 juin 2022. La seconde session est programmée à partir du mois de septembre 2022 à Paris.

Ce parcours de formation est destiné aux agents assistants et conseillers de prévention nouvellement nommés en administration centrale, DRAAF, DAAF, DDI dans le périmètre d'intervention des ISST du MAA (DDETSPP et DDT(M)), et dans l'enseignement agricole technique et supérieur. Il doit leur permettre d'aborder leur prise de fonction dans les meilleures conditions et d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mission.

Ce parcours de formation est prévu sur un total d'environ 10,5 jours discontinus en format hybride (e-learning et présentiel). Il comprend une réunion d'ouverture suivie de quatre modules indissociables détaillés ci-dessous :

➤ **Réunion d'ouverture : le lundi 5 septembre 2022** (1h à distance)

Cette réunion en visio-conférence d'environ 1h à l'attention des AP et CP et de leurs supérieurs hiérarchiques ou directeurs de structure a pour objectif de présenter ce dispositif et de mettre en perspective la professionnalisation de l'AP ou du CP dans sa communauté de travail.

➤ **Module 1 : entre le mardi 6 septembre et le vendredi 30 septembre 2022** (2 jours à distance)

Cette autoformation en e-learning permet à l'AP et au CP d'acquérir des bases de santé sécurité au travail et de passer aux modules suivants. Un lien de connexion sera transmis aux agents inscrits.

➤ **Module 2 : du mardi 11 octobre au jeudi 13 octobre 2022** (3 jours en présentiel à PARIS)

Ce module de 3 jours en présentiel est constitué d'apports de connaissances sur la partie juridique et institutionnelle de la santé sécurité au travail et de l'acquisition de méthodes et d'outils d'intervention centrés sur l'évaluation des risques professionnels.

➤ **Module 3 : du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2022** (autoformation d'1/2 journée + travail sur le terrain estimé à au moins 3 jours)

Durant ce module d'intersession, les stagiaires suivent une autoformation en e-learning de 2h et effectuent un travail en binôme ou trinôme sur l'évaluation des risques professionnels dans leur structure/établissement de compétence. Pour ce faire, un temps de travail conséquent sera accordé par les directeurs et/ou chefs de service.

➤ **Module 4 : du mercredi 7 décembre au vendredi 9 décembre 2022** (2,5 jours en présentiel à PARIS)

Un dernier module d'échanges de pratiques s'appuyant sur la restitution des travaux menés durant l'intersession sous la forme d'ateliers, suivi d'apports de connaissances complémentaires.

La convocation, le détail du programme de la session ainsi que les informations pratiques (horaires, plan d'accès...) seront adressés aux stagiaires par le DRFC organisateur en même temps que leur convocation.

3 - Modalités d'inscription

Les nouveaux assistants et conseillers de prévention concernés doivent s'inscrire à ce parcours de formation **le 17 juin 2022 au plus tard** :

- via leur self mobile <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>- Code du stage R75SST0001.
- les agents concernés qui ne font pas partie du ministère de l'agriculture ou qui rencontrent des difficultés pour s'inscrire via leur self mobile pourront, à titre exceptionnel, transmettre la fiche d'inscription (cf. annexe) **dûment complétée et visée** à la structure organisatrice à l'adresse mail suivante : sgc-sgamm-formation-agriculture@paris.gouv.fr

- Pour toute information concernant l'inscription à ce dispositif, vous pouvez contacter le SGAMM IDF :
Tanguy GIRAN au sgc-sgamm-formation-agriculture@paris.gouv.fr ou au 06 61 26 26 88
- Pour toute information concernant le contenu de ce dispositif, vous pouvez contacter l'ISST référent :
Pierre CLAVEL au 01 41 24 17 96
ou par messagerie pierre.clavel@agriculture.gouv.fr

Le nombre de places à cette session étant limité, la priorité sera donnée aux agents du MAA.

D'autres sessions seront programmés en 2023 et feront l'objet d'une communication dédiée par le biais du site internet FORMCO (<https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation>), en lieu et place de la présente instruction.

4 - La prise en charge des frais de déplacement et de mission

Les frais de déplacement et de mission des agents sont pris en charge par la structure d'affectation de l'agent selon les règles habituelles de prise en charge de la formation continue, qui diffèrent en fonction de la structure d'affectation de l'agent :

- programme 354 pour les agents des DRAAF, DAAF et DDI dans le périmètre d'intervention des ISST du MAA ;
- programme 215 pour les agents dans les EPLEFPA, via les DRAAF et pour les agents de l'administration centrale ;
- programme 142 pour les agents de l'enseignement agricole supérieur.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès des assistants et conseillers de prévention placés sous leur autorité.

La sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie FARJOT



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

Liberté
Égalité
Fraternité

Demande d'inscription à une session de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscription indiquées sur le descriptif des actions

Nom :	Prénom :
Courriel agent (obligatoire) :	
Tel professionnel :	Civilité :
Fonction(s) :	Catégorie :
<input type="checkbox"/> Agent non identifié dans RenoirRH MAA	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
Structure d'affectation :	ou Matricule RenoirRH MAA ¹ :
Service ou centre :	
Courriel institutionnel :	

Code stage RenoirRH :	Code session RenoirRH :	
Libellé :		
Structure organisatrice :		
N° période	Dates (début – fin)	Lieu (indiquer « à distance » le cas échéant)
1		
2		
3		
4		

Typologie de la demande (obligatoire)	Cette demande est liée à (facultatif)
<input type="checkbox"/> T1 – Adaptation immédiate au poste de travail	<input type="checkbox"/> Un parcours de professionnalisation (PP)
<input type="checkbox"/> T2 – Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	<input type="checkbox"/> La mobilisation du compte personnel de formation (CPF)
<input type="checkbox"/> T3 – Développement ou acquisition de nouvelles compétences	
<input type="checkbox"/> PEC – Préparation aux examens et concours	
Quelles sont vos attentes et motivations précises par rapport à cette formation (obligatoire) ?	
<div style="background-color: #009640; color: white; padding: 5px; text-align: center;"> <i>Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF</i> </div>	
Fait à	, le
Signature	
Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.	

Avis du supérieur hiérarchique, chef de service ou d'établissement	Visa du RLF (Responsable Local de Formation)	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission	
<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	Nom : _____ Tél : _____	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	
Motif (obligatoire en cas de refus) :	Motif (obligatoire en cas de refus) :		
Nom, signature et cachet		Nom, signature et cachet	
Date :	Date :	Date :	

Courriel du RLF (obligatoire) :

¹ Les agents disposant d'un matricule RenoirRH ne doivent utiliser cette fiche que s'ils sont dans l'impossibilité technique de se télé-inscrire via leur Self mobile. Dans le cas contraire, leur demande sera considérée non valide et rejetée.